

Affichage le 20 mars 2023

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78605 YVELINES CEDEX

N°93/2023

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RELATIF A L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

VU les articles L. 3334-2 et L. 3352-5 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT qu'une autorisation préalable est nécessaire pour l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

VU la demande présentée par Muriel DUSSAUGE, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles de Maisons-Laffitte ;

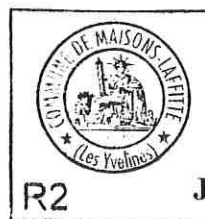
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Muriel DUSSAUGE est autorisée à tenir un débit de boissons temporaire de groupe 3 à l'occasion de la Fête des Écoles qui aura lieu au stade Desaix sis à Maisons-Laffitte, 15, avenue Desaix le :

Samedi 17 juin 2023

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services et les forces de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé conformément à la loi.

Fait à Maisons-Laffitte, le 16 mars 2023.



Le Maire,

Jacques MYARD